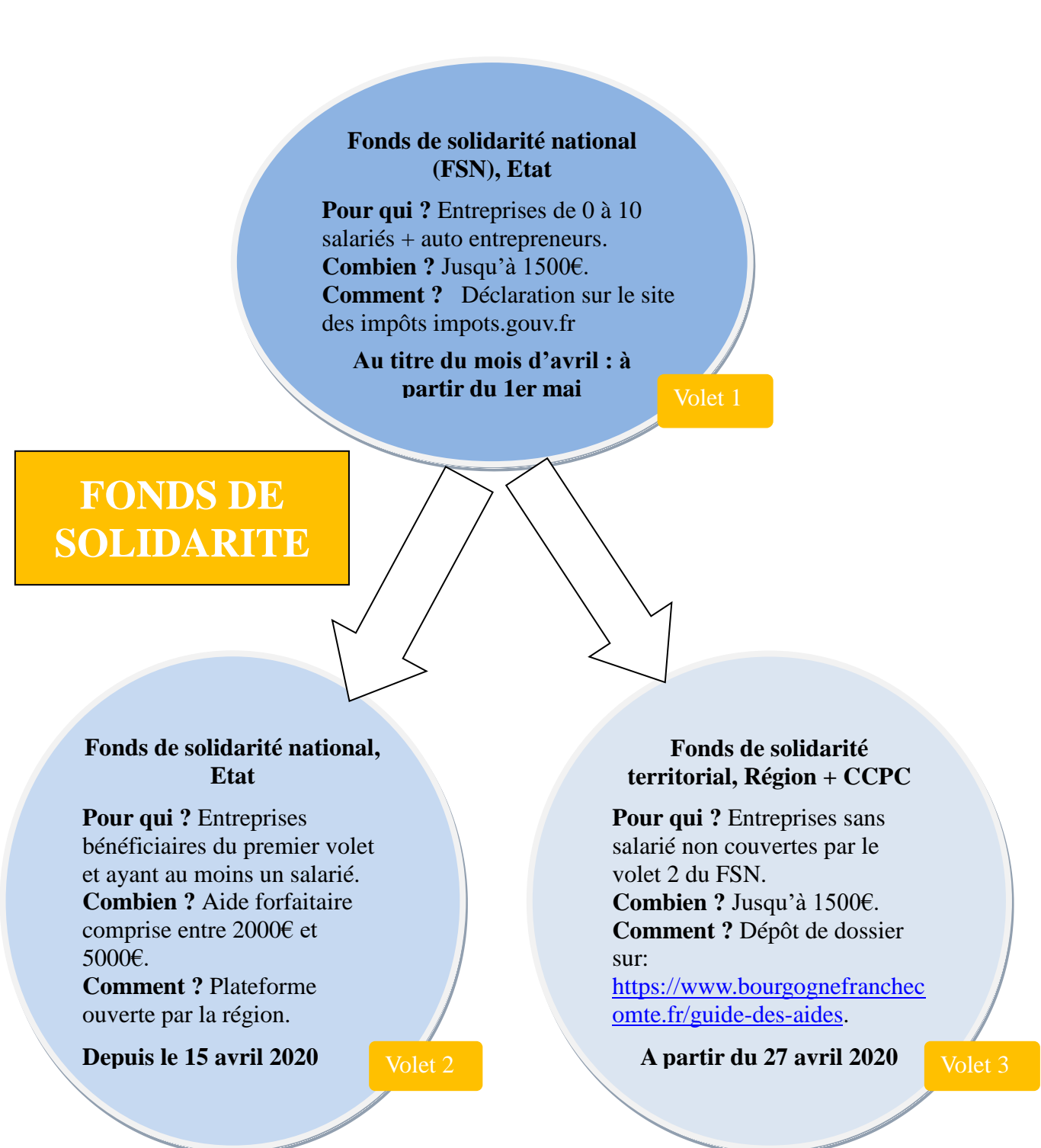


AIDES AUX ENTREPRISES, COVID-19, LISTE NON-EXHAUSTIVE



SERVICES DE MEDIATION

- Pour le rééchelonnement des crédits bancaires : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>
- En cas de conflit : <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>

AUTRES AIDES

Report des loyers et factures (eau, gaz, électricité)
Pour qui ? Entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions.
Comment ? Report à l'amiable des loyers et des factures.
Jusqu'à quand ? L'échelonnement sera sur une durée minimale de six mois.

Prêt de trésorerie garanti par l'Etat
Pour qui ? Entreprises, à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement.
Combien ? Jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.
Comment ? Se rapprocher de vos partenaires bancaires.
<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

Plan de soutien aux entreprises exportatrices, Etat
Pour qui ? PME et ETI Françaises.
Combien ? Relèvement des quotités garanties, prolongation d'un an des assurances prospection.
Comment ? Contacter BPI France Export.
https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP_Plan_de_soutien_aux_entreprises_francaises_exportatrices.pdf

Aide exceptionnelle, Urssaf
Pour qui ? Tous les commerçants et artisans relevant du régime complémentaire des indépendants immatriculés avant le 1er janvier 2019 et en activité au 15 mars 2020.
Combien ? Jusqu'à 1250€.
Comment ? Elle sera versée fin avril de façon automatique par les Urssaf et ne nécessitera aucune démarche des travailleurs indépendants concernés.

Documentation utile :

Aides économiques COVID -19 : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Fonds de solidarité : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf.

Informations pour les salariés : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

Informations pour les indépendants et les micro-entrepreneurs : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/covid-independants.pdf>

AIDES SPECIFIQUES AU SECTEUR DU TOURISME

Fonds d'urgence, Région

- **Pour qui ?** Les hôtels, campings et gîtes de plus de 16 lits, parcs résidentiels de loisirs, villages et centres de vacances.
- **Combien ?** 5 000€ par entreprise.
- **Comment ?** Les modalités de dépôts et critères d'éligibilité seront précisés à partir du 27 avril 2020.

Prêt rebond, Région et BPI

- **Pour qui ?** Les secteurs de l'hôtellerie, du spectacle et de l'évènementiel pourront en bénéficier.
- **Combien ?** Le système repose sur un effet levier, BPI venant abonder les fonds mobilisés par la Région.
- **Comment ?** Le prêt rebond est conditionné à un prêt bancaire du même montant.

Avoir sur les séjours déjà réservés

- **Pour qui ?** Secteur de l'hébergement et prestataires d'offres touristiques.
- **Comment ?** La structure peut choisir de proposer un avoir de montant équivalent à son client au plus tard 30 jours après la résolution du contrat entre le 1er mars 2020 et le 15 septembre inclus (pour les résolutions de contrat ayant eu lieu avant le 1er mars, il fallait les en informer au plus tard 30 jours après la date de résolution). La validité de l'avoir est de 18 mois. Si le client n'a pas utilisé son avoir durant les 18 mois de validité, il pourra être remboursé intégralement.

Documentation utile :

Fonds d'urgence : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/la-region-aux-cotes-des-acteurs-economiques>

Prêt rebond : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Rebond>

Ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755833>

FAQ Ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 : <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/secteur-du-tourisme-8828>